

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant que le Maire de Carbon-Blanc est garant de la sécurité, salubrité et tranquillité publique sur sa commune ;

Considérant l'état sanitaire et le risque important de chute de branches d'arbres sur la parcelle boisée du 27 rue pasteur à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 12 mai 2020 et pour une durée indéterminée, le petit bois du 27 rue pasteur à Carbon-Blanc est interdit au public.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du site seront mises en place et conservées par le soin des services techniques de la commune de Carbon-Blanc conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 mai 2020

L'Adjoint Délégué

Gérard PINSTON

